



Strasbourg, 3 juin 2009

CDL-JU(2009)004*

Or. angl.

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**SYNTHÈSE SUR LA COOPÉRATION
AVEC LES COURS CONSTITUTIONNELLES**

FONCTIONS DES AGENTS DE LIAISON

*Ce document a été classé en diffusion restreinte le jour de la diffusion. Sauf si la Commission de Venise en décidait autrement, il sera déclassifié un an après sa publication en application des règles établies dans la Résolution CM/Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.
Ce document ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.
<http://www.venice.coe.int>

1. Introduction – site Internet restreint

La Commission de Venise a établi avec les cours constitutionnelles et autres juridictions équivalentes (conseils constitutionnels, cours suprêmes) de ses Etats membres et observateurs un réseau d'agents de liaison en vue de la réalisation du *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle* et de la base de données CODICES.

Le Conseil mixte sur la justice constitutionnelle de la Commission de Venise, composé de membres de la Commission et d'agents de liaison, se réunit une fois par an au siège de la Commission de Venise ou, sur l'invitation d'une cour, au siège de cette dernière, pour débattre de questions concernant la rédaction du *Bulletin*, l'avancement de la base de données CODICES et l'échange d'informations sur le Forum Venise « classique » et le Groupe de discussion Venise.

Lors de leur nomination, les agents de liaison reçoivent un certain nombre de documents, parmi lesquels le dernier rapport de réunion du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle et une présentation générale des activités de la Commission de Venise. En outre, le site Internet de la Commission comprend des informations sur ses membres et des liens vers les juridictions constitutionnelles participantes (www.venice.coe.int). Les agents de liaison disposent aussi d'un site spécifique en accès restreint (www.venice.coe.int/ju), où sont proposés les documents disponibles sur le site public ainsi que la liste des juridictions, la liste des agents de liaison, le masque de saisie et les documents en accès restreint pour les agents de liaison.

2. Mot de passe pour le site restreint et le Forum de discussion Venise

L'identifiant / nom d'utilisateur, tant pour le site restreint destiné aux agents de liaison (www.venice.coe.int/ju) que pour le Groupe de discussion Venise (voir ci-dessous <https://cwsm.coe.int/team21/veniceforum>), est l'adresse électronique de l'agent de liaison. Le mot de passe peut être obtenu au moyen du processus de « réinitialisation ». En saisissant votre adresse email sur la page <http://www.dit.coe.int/SiteManager/WebForms/ResetPassword.aspx>, vous recevrez de la part de noreply-SiteManager@coe.int un message contenant un lien « réinitialiser ». En cliquant sur ce lien, vous recevrez un deuxième message contenant le nouveau mot de passe. **Attention : le mot de passe expire au bout de deux mois et doit alors être réinitialisé.** Si vous rencontrez des problèmes lors de cette procédure, veuillez vous adresser au Secrétariat (Mme Jordan).

3. Forum Venise « classique »

En 1997, la Commission de Venise a créé un forum Internet à l'intention des agents de liaison, afin qu'ils puissent débattre des questions soulevées dans le cadre des travaux des juridictions participantes et demander aux autres juridictions des informations sur ces questions. Habituellement, l'agent de liaison de la juridiction concernée adresse un courrier électronique au Secrétariat de la Commission de Venise, qui le transmet ensuite à tous les autres agents de liaison (voir les lignes directrices dans le document CDL-JU(2008)001). Les demandes d'informations doivent porter sur la jurisprudence des juridictions plutôt que sur la situation administrative dans d'autres pays.

4. Groupe de discussion Venise

En 2006 a été créé le site du Groupe de discussion Venise, afin de faciliter l'échange direct d'informations entre les juridictions, sans qu'une intervention du Secrétariat de la Commission de Venise ne soit nécessaire, à la différence du Forum Venise « classique ».

Le Groupe de discussion Venise est un site restreint qui fournit aux agents de liaison un cadre moins formel pour échanger des informations. Il leur permet d'échanger des messages, de publier des communiqués (sur une nomination dans leur juridiction, une importante décision récente ou à venir, etc.) et de télécharger – dans les deux sens – des documents (Doclib) et des photos qui seront accessibles pour tous les utilisateurs. Tandis que le Forum Venise classique est uniquement accessible aux agents de liaison des Etats membres et observateurs de la Commission de Venise, le Groupe de discussion est en outre ouvert aux juridictions membres des groupes régionaux ou linguistiques qui coopèrent avec la Commission de Venise (francophones, arabes, asiatiques, péninsule ibérique / Amérique latine, Afrique australe, etc.). Nous vous encourageons à fréquenter assidûment le Groupe afin d'informer les autres juridictions des événements majeurs organisés par la vôtre.

Son adresse est la suivante : <https://cwsn.coe.int/team21/veniceforum..>

5. Avis (mémoires) *amicus curiae*

La Commission de Venise fournit aussi, à la demande des juridictions, des avis (ou mémoires) *amicus curiae* où sont présentés des points de droit comparé concernant des affaires spécifiques en instance devant une juridiction participante. Le cas échéant, ces avis *amicus curiae* peuvent être fournis dans un délai très rapide, du moins sous une forme préliminaire. La Commission invite habituellement un ou deux rapporteurs à soumettre en premier lieu leurs commentaires individuels. Ceux-ci sont alors adressés à la juridiction concernée, après quoi un avis consolidé, basé sur ces commentaires, est examiné lors d'une des quatre réunions plénières annuelles de la Commission.

La Commission de Venise a aussi donné un certain nombre d'avis sur la législation relative aux cours constitutionnelles.

6. Bulletin de jurisprudence constitutionnelle

Trois fois par an, les agents de liaison sont invités à adresser au Secrétariat de la Commission de Venise des résumés (précis) de décisions importantes rédigés en anglais ou en français. Ces précis sont adaptées, formatées et traduites dans l'autre langue et publiées finalement par le Secrétariat dans le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle. Le document CDL-JU(2001)005 contient des **instructions pour la rédaction des précis**. Les agents de liaison sont invités à utiliser le masque de saisie proposé sous le lien www.venice.coe.int/ju/codices. Le document CDL-JU(2004)036 contient un guide de l'utilisateur pour le masque de saisie. Si cette procédure se révèle trop compliquée, vous pouvez aussi utiliser un logiciel de traitement de texte standard (comme Word) pour rédiger le précis.

Le **calendrier global des contributions** est le suivant :

- 1^{er} numéro : période de 1^{er} janvier au 30 avril
Délai d'envoi des contributions : 15 mai
Date de publication du Bulletin : février/mars de l'année suivante
- 2^e numéro : période de 1^{er} mai au 31 août
Délai d'envoi des contributions : 15 septembre
Date de publication du Bulletin : juin/juillet de l'année suivante
- 3^e numéro : période de 1^{er} septembre au 31 décembre
Délai d'envoi des contributions : 15 janvier
Date de publication du Bulletin : septembre/octobre de l'année suivante

7. Choix des décisions à présenter sous une forme abrégée

Les affaires constitutionnelles publiées dans le Bulletin couvrent un large domaine : elles vont bien au-delà des questions institutionnelles et incluent également les questions de droits de l'homme (par exemple le droit à un procès équitable) ou les affaires liées au droit électoral. Le **choix des décisions** à publier dans le *Bulletin* appartient à l'agent de liaison ou à la Cour. Un critère de sélection pourrait être l'intérêt – qui relèvera dans la plupart des cas du droit constitutionnel – qu'une décision peut présenter pour d'autres pays. Bien entendu, les affaires importantes ayant un impact politique majeur dans le pays peuvent aussi apparaître dans le *Bulletin*. Ce fait devra être signalé dans la zone « renseignements complémentaires » de la décision abrégée concernée. En raison du grand nombre de contributions adressées au Secrétariat, les modifications rédactionnelles ne seront envoyées aux agents de liaison qu'en cas de retouches importantes, mais les agents peuvent à tout moment consulter l'état d'avancement de la révision de leur contribution, via le site intérim du Bulletin, www.venice.coe.int/ju/Bulletin (mot de passe nécessaire).

7. Texte intégral des décisions

En plus des précis, le Secrétariat serait reconnaissant aux agents de liaison de lui envoyer les **textes intégraux** de ces décisions dans la ou les langues originales et, si elle existe, leur traduction dans d'autres langues. Pour pouvoir être intégré dans la base de données, le texte intégral doit parvenir au Secrétariat sous un format « traitement de texte » (Word, etc.). Pour des raisons techniques, nous ne pouvons inclure les fichiers PDF dans la base CODICES.

8. Bibliothèque

Si votre cour publie ses décisions dans une collection officielle imprimée, nous serions heureux de disposer de cette collection ou de toute autre publication de votre cour pour notre Centre de documentation multilingue sur la justice constitutionnelle. On trouvera sous le lien www.venice.coe.int/site/dynamics/N_cocentre_ef.asp une liste des documents disponibles au Centre.

9. Bulletins spéciaux

En plus des trois numéros ordinaires du Bulletin, la Commission de Venise publie un certain nombre de numéros spéciaux sur des thèmes divers choisis par le Conseil mixte sur la justice constitutionnelle :

Le Bulletin spécial sur les « **Descriptions** » des cours participantes, paru en 1994 et réédité en 1999, a été intégré dans la base de données CODICES, où il est mis à jour.

Une autre série de Bulletins spéciaux, les « **Textes de base** », contient les lois qui régissent les activités des cours participantes ainsi que des extraits de constitutions concernant les cours. Sept bulletins sont parus dans cette collection à ce jour et ont été intégrés dans la base CODICES. Le Bulletin spécial « Textes de base 8 » est en cours de préparation.

Les bulletins parus dans la collection « **Grands Arrêts** » présentent la jurisprudence de plusieurs cours antérieurement à leur participation au Bulletin.

- « Grands Arrêts 1 » contient des décisions des pays suivants : le Danemark, le Japon, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Suisse et l'Ukraine (2002)

- « Grands Arrêts 2 » contient des décisions des pays suivants : la Belgique, les Etats-Unis, la France, la Hongrie, le Luxembourg et la Roumanie (2008)
- Les « Grands arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme » (2 volumes) présentent une sélection des principales décisions rendues par la Cour depuis sa création jusqu'à ce qu'elle commence à publier ce type de décisions dans les numéros ordinaires du Bulletin.

Une autre collection de bulletins spéciaux a été demandée et préparée par les présidences successives de la **Conférence des cours constitutionnelles européennes** à l'occasion de ses congrès triennaux :

- « La liberté de religion » (demandé par la Présidence polonaise de la XI^e Conférence des cours constitutionnelles européennes) (paru en 1999)
- « Les relations entre les cours constitutionnelles et les autres juridictions nationales, y compris l'interférence, en cette matière, de l'action des juridictions européennes » (demandé par la Présidence belge de la XII^e Conférence des cours constitutionnelles européennes) (paru en 2003)
- « Les critères des restrictions aux droits de l'homme dans la pratique de la justice constitutionnelle » (demandé par la Présidence chypriote de la XIII^e Conférence des cours constitutionnelles européennes) (paru en 2006)
- « Les omissions législatives » (demandé par la Présidence lituanienne de la XIV^e Conférence des cours constitutionnelles européennes) (paru en 2006)

Un bulletin spécial sur les « **Secrétaires généraux** », présentant une étude de leurs statuts et de leurs fonctions, a été rédigé à la suite des conférences des secrétaires généraux organisées par la Commission de Venise (2006).

Tous les bulletins spéciaux, à l'exception de celui sur les « Secrétaires généraux » (à paraître), ont été inclus dans les parties correspondantes de la base de données CODICES, où ils peuvent être consultés intégralement et où ils sont actualisés.

10. Base de données CODICES

Les bulletins ordinaires et spéciaux, ainsi que les textes intégraux de décisions reçus par le Secrétariat, ont été inclus dans la base de données **CODICES** et publiés sur **cdérom**. La base CODICES est accessible au public à l'adresse suivante : www.codices.coe.int.

11. Contributions

Trois fois par an, 15 jours avant l'échéance pour une période de référence, les agents de liaison recevront un courrier électronique (reproduit en partie ci-dessous) les invitant à apporter leur contribution au Bulletin pour la période en cours et à communiquer certaines informations.

1. Jurisprudence pour le Bulletin 2009/1 (janvier-avril 2009)
2. Pas de jurisprudence pour le Bulletin 2009/1
3. Jurisprudence pour Bulletin 2009/1 pas encore prête, sera publiée dans le Bulletin suivant 2009/2
4. Amendements à la Constitution (par rapport à la version publiée dans CODICES)

5. Amendements à la loi sur la Cour constitutionnelle (par rapport à la version publiée dans CODICES)
6. Publications de la Cour (pour la bibliothèque plurilingue du Centre de justice constitutionnelle, à envoyer sous pli séparé)
7. Changements dans la composition de la Cour (par rapport à la liste disponible au site <http://venice.coe.int/ju>)
8. Changements dans votre adresse ou celle de la Cour (par rapport à la liste disponible au site <http://venice.coe.int/ju>)

Les agents de liaison sont invités à répondre, même en l'absence d'une nouvelle jurisprudence appropriée, car le Secrétariat publiera une note à ce sujet dans le Bulletin. Veuillez aussi nous indiquer si vous n'êtes pas en mesure de présenter, dans le délai imparti, certaines décisions importantes qui feront l'objet d'une contribution pour la période de référence suivante. De plus, vous êtes invités à nous envoyer le texte intégral des décisions, les mises à jour éventuelles de la description de la Cour, les modifications apportées à la Constitution de votre pays et à la législation sur la Cour constitutionnelle et toute publication diffusée par la Cour (recueil officiel, revue juridique, actes des séminaires, brochures, etc.) pour le Centre de documentation multilingue de la Commission de Venise (bibliothèque) (www.venice.coe.int/site/dynamics/N_cocentre_ef.asp).

12. Envoi des contributions

Afin que tous les textes mentionnés ci-dessus puissent être inclus dans la base de données CODICES, veuillez les adresser par courrier électronique à Mme Ana Gorey (ana.gorey@coe.int).

13. Dispositions financières

Les dépenses engagées par l'agent de liaison pour se rendre aux réunions du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle sont à la charge de la Cour qui l'a désigné. La Commission de Venise ne peut malheureusement pas consentir de participation financière pour le travail extrêmement précieux fourni par les agents de liaison, pour lequel la Commission les remercie vivement.

14. Contact

M. Schnutz Rudolf DÜRR, Chef de la Division de la justice constitutionnelle, se tient à votre disposition pour répondre à toute autre question (Tél. +33 3 88 41 39 08 / Fax +33 3 90 21 42 17 / courriel : Schnutz.Durr@coe.int).

Mme Tanja GERWIEN :
Bulletin, Forum Venise, Avis (*amicus curiae*)
(Tél. +33 3 88 41 38 73 / Fax +33 3 41 37 38 / courriel : anja.gerwien@coe.int)

Mme Tatiana MYCHELOVA :
Intégration des constitutions, des lois et des descriptions dans la base CODICES
(Tél. +33 3 88 41 38 68 / Fax +33 3 41 37 38 / courriel : tatiana.mychelova@coe.int)

Mme Marian JORDAN :
Liste des cours, des agents de liaison, des secrétaires généraux, CODICES
(Tél. +33 3 88 41 36 43 / Fax +33 3 41 37 38 / courriel : marian.jordan@coe.int)

Mme Ana GOREY:

Réalisation de la base CODICES, contributions pour le Bulletin

(Tél. +33 3 90 21 43 56 / Fax +33 3 41 37 38 / courriel : ana.gorey@coe.int)

Mme Malou WIGISHOFF

Réalisation du Bulletin

(Tél. +33 3 90 21 44 58 / Fax +33 3 41 37 38 / courriel : marie-louise.wigishoff@coe.int)

Une liste des adresses des agents de liaison figure sur le site restreint www.venice.coe.int/ju. Ce site, dont l'accès est réservé aux agents de liaison, est protégé par un mot de passe qui leur est adressé avec le courrier de bienvenue). Si vous acceptez, en outre, que votre adresse ou tout autre élément figurent dans la base de données publique CODICES, vous êtes invités à compléter le formulaire correspondant, que vous signerez et renverrez au Secrétariat.

15. Documents pertinents

- Rapport annuel d'activités 2008
- Rapport de la réunion précédente du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle [CDL-JU-PV(2008)001]
- Thésaurus systématique version 20 [CDL-JU(2008)031]
- Instructions pour la présentation des décisions abrégées [CDL-JU(2005)062]
- Lignes directrices pour les CoCoSems [CDL-JU(2009)002]
- Indications pour le Forum de Venise [CDL-JU(2008)007]
- Cédérom CODICES avec Guide de l'utilisateur [CDL-JU(2005)012] et Guide d'utilisation simplifié [CDL-JU(2003)001]
- Masque de saisie (inclus dans le sous-répertoire \package du cédérom CODICES) et Guide de l'utilisateur [CDL-JU(2004)036]
- Formulaire de télécopie pour la diffusion de vos coordonnées personnelles dans la base CODICES